

Document sur la nature des modifications
Règlement numéro 68-31-22 modifiant le
schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 68-09

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL

Document sur la nature des modifications à être adoptées à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 68-31-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin d'autoriser les habitations multifamiliales à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Calumet dans Grenville-sur-la-Rouge.

La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge devra effectuer des modifications à son plan et ses règlements d'urbanisme afin d'intégrer les modifications inscrites au règlement numéro 68-31-22. Les modifications affectent les règlements municipaux de la manière suivante, sans que cela soit limitatif :

- Permettre pour le périmètre d'urbanisation de Calumet une densité d'occupation « haute » correspondant à des habitations multifamiliales;
- Limiter pour le périmètre d'urbanisation de Pointe-au-Chêne, la densité d'occupation « moyenne et haute » correspondant à des habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales.

Adoption du document sur la nature des modifications du règlement numéro 68-31-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 68-09.

Résolution numéro 23-07-215

12 juillet 2023

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 25 juillet 2023



Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier par intérim